



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-391

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2026-09-21-00001 - ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2026 - 4485 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Murêt (4 pages)	Page 5
R76-2029-09-04-00003 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4336 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique INICEA Val de Saune (4 pages)	Page 10
R76-2029-09-04-00002 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4337 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Mirande (4 pages)	Page 15
R76-2029-09-04-00001 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4343 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Marvejols (4 pages)	Page 20
R76-2029-09-08-00005 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4353 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Paul Dottin (4 pages)	Page 25
R76-2029-09-08-00004 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4354 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Spécialisé Leyme (4 pages)	Page 30

R76-2029-09-08-00003 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4355 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au CSSR Notre Dame (4 pages)	Page 35
R76-2029-09-08-00002 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4364 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des?? dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à?? la Clinique Embats (4 pages)	Page 40
R76-2029-09-08-00001 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4365 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Intercommunal Espalion St Laurent d'Olt (4 pages)	Page 45
R76-2026-09-17-00005 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4478 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et?? l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des?? dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé?? au Centre Hospitalier Universitaire Nîmes (4 pages)	Page 50
R76-2026-09-17-00004 - ARRETE ARS Occitanie 2026 - 4479 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et?? l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des?? dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé?? au Centre Hospitalier Hôpitaux du Bassin de Thau?? (4 pages)	Page 55
R76-2026-09-21-00003 - ARRETE ARS Occitanie 2026 - 4481?? portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et?? l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des?? dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé?? au Centre Hospitalier Albi (4 pages)	Page 60
R76-2026-09-21-00002 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4484 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et?? l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des?? dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé?? au Centre Hospitalier Graulhet (4 pages)	Page 65

ARS OCCITANIE /

R76-2026-09-17-00007 - Arrêté ARS Occitanie n° 2026-4480 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise 1 bis avenue Albert Camus 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON (2 pages)	Page 70
R76-2026-09-17-00006 - Arrêté ARS Occitanie n° 2026-4482 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise 12 bis place de la Maison Carrée 30000 NÎMES (2 pages)	Page 73
R76-2026-09-17-00008 - Arrêté ARS Occitanie n° 2026-4483 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise 16 place du pré Commun 48500 LA CANOURGUE (2 pages)	Page 76
R76-2026-09-18-00004 - Arrêté ARSOC n°2026-4493 portant autorisation d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la sante et portant autorisation d'exercice de l'activité de sous traitance des préparations magistrales au sein de l'officine de pharmacie « PHARMACIE MILLEFEUILLE » à TOULOUSE (HAUTE GARONNE).???? (4 pages)	Page 79
R76-2026-09-22-00005 - Décision n° 2026-3584 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du Nouvel hôpital privé Les Franciscaines (2 pages)	Page 84

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-09-22-00003 - Arrêté de tarification 026 Geranto Sud 34 MJPM (3 pages)	Page 87
R76-2026-09-22-00001 - Arrêté de tarification 2026 APSH 34 MJPM (3 pages)	Page 91
R76-2026-09-22-00002 - Arrêté de tarification 2026 ATG 34 MJPM (3 pages)	Page 95
R76-2026-09-22-00004 - Arrêté de tarification 2026 UDAF 34 MJPM (3 pages)	Page 99

SGAMI SUD /

R76-2026-09-22-00006 - Arrêté donnant autorisation aux missions d'ordonnancement secondaire en faveur des agents placés sous l'autorité du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud (34 pages)	Page 103
---	----------

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-09-21-00001

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2026 - 4485
portant attribution pour 2026 d'une aide
exceptionnelle au titre du fonds pour la
modernisation et
l'investissement en santé dans le cadre du
dispositif d'urgence de remboursement des
dépendes d'équipement en appareils de
rafraîchissement des établissements de santé
au Centre Hospitalier Murêt

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4485

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Murêt

EJ FINESS : 310786256

EG FINESS : 310013628

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (Français),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-3576 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Murêt et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Murêt est fixé ainsi qu'il suit : **1 461,60 €** pour l'achat de 2 climatiseurs.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Murêt sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 21 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2029-09-04-00003

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4336 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique INICEA Val de Saune

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4336

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique INICEA Val de Saune

EJ FINESS : 310025010

EG FINESS : 310020938

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Clinique INICEA Val de Saune et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à la Clinique INICEA Val de Saune est fixé ainsi qu'il suit : 984,10 € pour le achat de 3 climatiseurs mobiles.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant de la Clinique INICEA Val de Saune sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 4 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2029-09-04-00002

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4337 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Mirande

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4337

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Mirande

EJ FINESS : 320780190

EG FINESS : 320000169

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Mirande et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Mirande est fixé ainsi qu'il suit : 1 295,55 € pour le achat de 7 ventilateurs et 7 rafraichisseurs d'air.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Mirande sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 4 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈRE

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2029-09-04-00001

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4343 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Marvejols

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4343

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Marvejols

EJ FINESS : 480780154

EG FINESS : 480000066

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Marvejols et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Marvejols est fixé ainsi qu'il suit : **6 557,71 €** pour l'achat de 10 climatiseurs mobiles.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Marvejols sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 4 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2029-09-08-00005

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4353 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Paul Dottin

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4353

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Paul Dottin

EJ FINESS : 310781562

EG FINESS : 310781422

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Paul Dottin et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Paul Dottin est fixé ainsi qu'il suit : **3 166,14 €** pour l'achat de 5 climatiseurs.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Paul Dottin sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 8 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2029-09-08-00004

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4354 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Spécialisé Leyme

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4354

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Spécialisé Leyme

EJ FINESS : 460780554

EG FINESS : 460785090

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Spécialisé Leyme et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Spécialisé Leyme est fixé ainsi qu'il suit : **9 331,01 €** pour l'achat de 7 climatiseurs mobiles et 55 ventilateurs.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Spécialisé Leyme sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 8 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2029-09-08-00003

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4355 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au CSSR Notre Dame

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4355

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au CSSR Notre Dame

EJ FINESS : 460785090

EG FINESS : 460006083

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (Français),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le CSSR Notre Dame et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au CSSR Notre Dame est fixé ainsi qu'il suit : **2 097,87 €** pour l'achat de 2 climatiseurs mobiles et 2 ventilateurs.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du CSSR Notre Dame sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 8 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2029-09-08-00002

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4364 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique Embats

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4364

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique Embats

EJ FINESS : 320000078

EG FINESS : 320780109

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (Français),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Clinique Embats et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à la Clinique Embats est fixé ainsi qu'il suit : **460,63 €** pour l'achat de 2 climatiseurs mobiles.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant de la Clinique Embats sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 8 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2029-09-08-00001

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4365 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Intercommunal Espalion St Laurent d'Olt

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4365

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Intercommunal Espalion St Laurent d'Olt

EJ FINESS : 120780101

EG FINESS : 120000096

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Intercommunal Espalion St Laurent d'Olt et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Intercommunal Espalion St Laurent d'Olt est fixé ainsi qu'il suit : **1 219,97 €** pour l'achat de 37 ventilateurs.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Intercommunal Espalion St Laurent d'Olt sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 8 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÉ

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-09-17-00005

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4478 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Universitaire Nîmes

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4478

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Universitaire Nîmes

EJ FINESS : 300780038

EG FINESS : 300782117

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à Centre Hospitalier Universitaire Nîmes est fixé ainsi qu'il suit : **13 992,89 €** pour l'achat de 30 climatiseurs mobiles monoblocs.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire Nîmes sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 17 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-09-17-00004

ARRETE ARS Occitanie 2026 - 4479 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Hôpitaux du Bassin de Thau

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4479

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Hôpitaux du Bassin de Thau

EJ FINESS : 340011295

EG FINESS : 340000223

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Hôpitaux du Bassin de Thau et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Hôpitaux du Bassin de Thau est fixé ainsi qu'il suit : **12 873,60 €** pour l'achat de 20 climatiseurs mobiles.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Hôpitaux du Bassin de Thau sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 17 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÉ

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-09-21-00003

ARRETE ARS Occitanie 2026 - 4481
portant attribution pour 2026 d'une aide
exceptionnelle au titre du fonds pour la
modernisation et
l'investissement en santé dans le cadre du
dispositif d'urgence de remboursement des
dépendes d'équipement en appareils de
rafraîchissement des établissements de santé
au Centre Hospitalier Albi

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4481

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Albi

EJ FINESS : 810000331

EG FINESS : 810000505

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Albi et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Albi est fixé ainsi qu'il suit : **6 456,80 €** pour l'achat de 9 climatiseurs et 63 ventilateurs.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Albi sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 17 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-09-21-00002

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2026 - 4484 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Graulhet

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4484

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Graulhet

EJ FINESS : 810000398

EG FINESS : 810000539

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Graulhet et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Graulhet est fixé ainsi qu'il suit : **1 596,00 €** pour l'achat de 4 climatiseurs.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Graulhet sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 17 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-17-00007

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-4480 portant
modification de la licence d'une officine de
pharmacie sise 1 bis avenue Albert Camus 34760
BOUJAN-SUR-LIBRON

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-4480 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à BOUJAN-SUR-LIBRON (Hérault)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** la décision n° 2026-3576 du 08 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu** la demande en date du 08 juin 2026, adressée par Monsieur CLARON Jean-Marc, titulaire de l'officine de pharmacie, la SNC PHARMACIE CLARON, située à BOUJAN-SUR-LIBRON (34760) ;
- Vu** la licence n° 34#000861 délivrée le 21 septembre 2023, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie, avenue Albert Camus 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON ;
- Vu** le certificat de numérotation établi par la mairie de BOUJAN-SUR-LIBRON en date du 8 septembre 2026 portant nouvelle dénomination de la voie où se situe l'officine de pharmacie, 1 bis avenue Albert Camus 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° n° 34#0002861 délivrée le 21 septembre 2023, exploitée par Monsieur CLARON Jean-Marc, titulaire, est désormais :

1 bis avenue Albert Camus 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

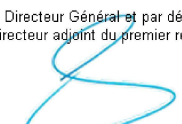
Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
François MENGIN LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-17-00006

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-4482 portant
modification de la licence d'une officine de
pharmacie sise 12 bis place de la Maison Carrée
30000 NÎMES

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-4482 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à NÎMES (Gard)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** la décision n° 2026-3576 du 08 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu** la demande (courriel) en date du 31 août 2026, adressée par Maître Baptiste PREVOT du cabinet Avocats du THELEME, pour le compte de Monsieur POUDEVIGNE Vincent et Monsieur BEAUFILS Hugo, titulaires de l'officine de pharmacie, la SELARL PHARMACIE DE LA MAISON CARREE, située à NÎMES (30000) ;
- Vu** la licence n° 30#000009 délivrée le 18 mars 1943, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie, 2 et 4 boulevard Alphonse Daudet – 1 place de la Maison Carrée 30000 NÎMES ;
- Vu** le certificat de numérotation établi par la direction de l'urbanisme de la mairie de NÎMES en date du 21 août 2026 portant nouvelle dénomination de la voie où se situe l'officine de pharmacie, 12 bis place de la Maison Carrée 30000 NÎMES ;

CONSIDERANT qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° n° 30#000009 délivrée le 18 mars 1943, exploitée par Monsieur POUDEVIGNE Vincent et Monsieur BEAUFILS Hugo, titulaires, est désormais :

12 bis place de la Maison Carrée 30000 NÎMES.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

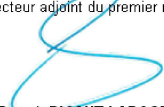
Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
François MENGIN LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-17-00008

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-4483 portant
modification de la licence d'une officine de
pharmacie sise 16 place du pré Commun 48500
LA CANOURGUE

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-4483 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à LA CANOURGUE (Lozère)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** la décision n° 2026-3576 du 08 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu** la demande (courriel) en date du 11 septembre 2026, adressée par Madame JAUZION Catherine et Monsieur JAUZION Michel, titulaires de l'officine de pharmacie, la SNC PHARMACIE JAUZION, située à LA CANOURGUE (48500) ;
- Vu** la licence n° 48#000059 délivrée le 27 juin 1995, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie, place du Portalou 48500 LA CANOURGUE ;
- Vu** le certificat de numérotation établi par la mairie de LA CANOURGUE en date du 8 septembre 2026 portant nouvelle dénomination de la voie où se situe l'officine de pharmacie, 16 place du pré Commun 48500 LA CANOURGUE ;

CONSIDERANT qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° n° 48#000059 délivrée le 27 juin 1995, exploitée par Madame JAUZION Catherine et Monsieur JAUZION Michel, titulaires, est désormais :

16 place du pré Commun 48500 LA CANOURGUE.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
François MENGIN LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-18-00004

Arrêté ARSOC n°2026-4493 portant autorisation d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la sante et portant autorisation d'exercice de l'activité de sous traitance des préparations magistrales au sein de l'officine de pharmacie « PHARMACIE MILLEFEUILLE » à TOULOUSE (HAUTE GARONNE).

Service émetteur : Direction du Premier Recours
Pôle Formation PS – Pharmacie- Biologie
Affaire suivie par : Isabelle Tariol/Patricia Descamps-Mandine
Courriel : Isabelle.tariol@ars.sante.fr
Patricia.descamps-mandine@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 30 24 14/05 34 30 26 92
Réf. : FPS-PHAR-BIO/2026/117
Date : 18 septembre 2026

Madame Marie POINTUD-GIRARD
Madame Elfie MIDOT
Pharmacie MILLEFEUILLE
3-5 rue Kennedy
31000 TOULOUSE

Objet : autorisation d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la sante et autorisation d'exercice de l'activité de sous traitance des préparations magistrales
Pièce-jointe : arrêté ARSOC n°2026- 4493 du 18 septembre 2026

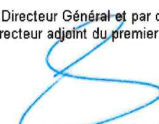
Mesdames,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de Santé de la région Occitanie en date du 18 septembre 2026 portant autorisation d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la sante et portant autorisation d'exercice de l'activité de sous traitance des préparations magistrales au sein de l'officine de pharmacie « PHARMACIE MILLEFEUILLE » à TOULOUSE (HAUTE GARONNE).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur François MENGIN LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoît RICAUT-LAROSE

Arrêté ARSOC n°2026-4493 portant autorisation d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la sante et portant autorisation d'exercice de l'activité de sous traitance des préparations magistrales au sein de l'officine de pharmacie « PHARMACIE MILLEFEUILLE » à TOULOUSE (HAUTE GARONNE).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L5121-1, L5121-5, L5125-1-1, L5125-1-1-1, L5125-32, R5125-33-1,33-2 ;
- Vu** le décret n° 2014-1367 du 14 novembre 2014 relatif à l'exécution et à la sous-traitance des préparations magistrales et officinales ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L 5125-1-1 du code de la santé publique ;
- Vu** la décision du 21 juillet 2023 de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 1942 octroyant la licence n°31#000061 à l'officine de pharmacie sise 3-5 rue Kennedy 31000 TOULOUSE ;
- Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées en date du 17 août 2010 portant autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance de préparations magistrales et officinales accordée à l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA POSTE » sise 3-5 rue Kennedy, 31000 TOULOUSE ;
- Vu** la demande en date du 28 février 2012 réceptionnée le 6 mars 2012, présentée par Monsieur Bernard Marty, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter et d'exercer l'activité de sous traitance des préparations CMR présentant un risque pour la santé, au sein de l'officine de pharmacie qu'il exploite au 3-5 rue Kennedy, 31000 TOULOUSE ;
- Vu** la déclaration du 4 mars 2019 adressée par Monsieur Bernard Marty, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 3-5 rue Kennedy, 31000 TOULOUSE portant sur l'exécution et la sous traitance des préparations pédiatriques contenant des substances veineuses ;
- Vu** le courriel en date du 1^{er} mars 2024 adressé par Madame Marie POINTUD-GIRARD, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 3-5 rue Kennedy, 31000 TOULOUSE sollicitant l'actualisation des autorisations compte tenu du changement des pharmaciens titulaires ;
- Vu** l'inspection réalisée le 7 mai 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique et la lettre de clôture du 18 septembre 2025 ;
- Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de Santé d'Occitanie – M. MENGIN LECREULX (Français) ;
- Vu** la décision n°2026-3576 du 8 juillet 2026 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Considérant qu'en l'absence de décision expresse intervenue dans le délai réglementaire de quatre mois à compter de la réception du dossier complet, une autorisation tacite a été acquise à compter du 15 décembre 2012, pour l'activité faisant l'objet de ladite demande ;

Considérant que l'article 4 du décret n° 2014-1367 du 14 novembre 2014 prévoit que les autorisations d'exécution de préparations dangereuses ou stériles délivrées sous le régime antérieur valent autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé, dans la limite des préparations qu'elles mentionnent et sous réserve que celles-ci relèvent des catégories fixées par l'arrêté du 14 novembre 2014 ;

Considérant que le même article prévoit que les autorisations d'exercice de l'activité de sous-traitance délivrées sous le régime antérieur valent autorisation d'exercice de l'activité de sous-traitance pour les préparations qu'elles mentionnent ;

Considérant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE MILLEFEUILLE » sise 3-5 rue Kennedy à Toulouse (31000) est désormais exploitée par la SELAS PHARMACIE MILLEFEUILLE, dont les gérantes sont Madame Marie POINTUD-GIRARD et Madame Elfie MIDOT.

Considérant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE MILLEFEUILLE » exploitée par la SELAS PHARMACIE MILLEFEUILLE respecte les bonnes pratiques de préparation mentionnées à l'article L5121-5 du code de la santé publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance des préparations magistrales et officinales et d'exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées au deuxième alinéa de l'article L.5125-1-1 du code de la santé publique est accordée à l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS PHARMACIE MILLEFEUILLE sise 3-5 rue Kennedy à Toulouse (31000) dont les gérantes sont Madame Marie POINTUD-GIRARD et Madame Elfie MIDOT.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour les catégories de préparation suivantes :

- Préparations magistrales et officinales :
 - Formes orales solides : gélule, poudre (vrac ou sachet)
 - Formes orales liquides : solution, suspension, émulsion, bain de bouche, sirop
 - Formes à usage externe :
 - Solides : poudre (vrac ou sachet)
 - Semi-solides : pommade, crème
 - Liquides : solution, suspension, émulsion
 - Autres formes : suppositoire, ovule
- Préparations dangereuses (préparations, sous toutes formes, à base d'une ou plusieurs substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans contenant des substances vénéneuses) à l'exclusion des préparations stériles.

ARTICLE 3 : Toute modification des éléments mentionnés aux 2°, 3°, 4°, 5° et 6° du I de l'article R 5125-33-1 du Code de la santé publique, doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : Un bilan quantitatif annuel des préparations pouvant présenter un risque pour la santé, classées par formes pharmaceutiques et par catégories, est effectué par le titulaire de l'autorisation d'exécuter ce type de préparations au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Il est transmis, sur sa demande, au Directeur Général de l'agence régionale de santé. **A défaut de transmission, l'autorisation peut être retirée dans les conditions prévues au V de l'article R 5125-33-1 du code de la santé publique.**

ARTICLE 5 : L'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées en date du 17 août 2010 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur du Premier Recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 18 septembre 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur François MENGIN LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-22-00005

Décision n° 2026-3584 portant renouvellement
d'autorisation de fonctionnement du dépôt de
produits sanguins labiles du Nouvel hôpital privé
Les Franciscaines

Décision n° 2026-3584 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement
du dépôt de produits sanguins labiles du Nouvel hôpital privé Les Franciscaines

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. François Mengin-Lecreulx ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2023-012R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la décision ARS n°2022-0852 du 25 septembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang du Nouvel hôpital privé Les Franciscaines ;

Vu la convention signée entre le Nouvel hôpital privé Les Franciscaines et l'Etablissement Français du Sang relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles le 13 avril 2026 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation du Nouvel hôpital privé Les Franciscaines adressée à l'ARS Occitanie le 27 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 24 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice Régionale d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 10 juin 2026 ;

Considérant : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles du Nouvel hôpital privé Les Franciscaines est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Considérant : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients du Nouvel hôpital privé Les Franciscaines ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) du Nouvel hôpital privé Les Franciscaines (FINESS ET 300780152 / EJ 300017985) situé dans le laboratoire au sein du service de réanimation, est accordé à compter du 24 septembre 2026.

Article 2

Le Nouvel hôpital privé Les Franciscaines est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 13 avril 2026 susvisée.

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence.

Article 3

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du code de la santé publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4 du code de la santé publique, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de la Santé Publique et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le mardi 22 septembre 2026

Le directeur général,



François MENGH LECREULX

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-22-00003

Arrêté de tarification 026 Geranto Sud 34 MJPM

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'association GERANTO SUD
Résidence Electra - 834, avenue du Mas d'Argelliers - 34070 MONTPELLIER**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 27 octobre 2025 par lettre recommandée et par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 16 juillet 2026 par lettre recommandée et par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association GERANTO SUD reçue le 20 juillet 2026 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 27 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n° 26-0764 du contrôleur budgétaire en date du 18 septembre 2026 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association GERANTO SUD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	160 381,00 €	3 009 874,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	2 531 527,00 €	
	Groupe III - Dépenses de structure <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	317 966,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0,00 €	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	2 549 874,00 €	3 009 874,00 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	460 000,00 €	
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i> <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	0,00 €	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association GERANTO SUD est de **2 549 874,00 €** (deux millions cinq cent quarante-neuf mille huit cent soixante-quatorze euros).

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de **2 542 224,38 €**,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault, est fixée à 0,3 %, soit un montant de **7 649,62 €**.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 211 852,03€ pour l'État et 637,47 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : GERANTO SUD
Identifiant Chorus : 1000853049
N° SIRET : 391 490 927 000 61
Nom de la banque : Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon

Domiciliation : Montpellier
Code banque : 13485
Numéro compte : 08914069119 Clé : 10

Code guichet : 00800

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	MI6DDETS34	
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault (DDFIP34).

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

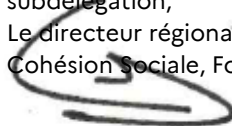
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministre en charge du travail et des solidarités, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mardi 22 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-22-00001

Arrêté de tarification 2026 APSH 34 MJPM

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34)
284 av. du Professeur J.L. Viala – Parc Euromédecine II – 34193 Montpellier cedex 5**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le «délégant» et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault, dénommée le «délégataire» ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 31 octobre 2025 par lettre recommandée et par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 16 juillet 2026 par lettre recommandée et par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 reçue le 24 juillet 2026 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 24 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n° 26-0730 du contrôleur budgétaire en date du 10 septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	188 698,92 €	2 824 945,92 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	2 208 302,00 €	
	Groupe III - Dépenses de structure <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	427 945,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0,00 €	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	2 507 958,92 €	2 824 945,92 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	310 000,00 €	
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	6 987,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i> <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	0,00 €	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 34 est de 2 507 958,92 € (deux millions cinq cent sept mille neuf cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-douze centimes).

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de **2 500 435,04 €**,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7 523,88 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 208 369,59 € pour l'État et 626,99 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : L'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34)
Identifiant Chorus : 1000382576
N° SIRET : 319 713 574 00113

Nom de la banque : Crédit coopératif de Montpellier
Domiciliation : Montpellier
Code banque : 42559
Numéro compte : 21020989101

Code guichet : 00034
Clé : 22

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	MI6DDETS34	
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault (DDFIP34).

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministre en charge du travail et des solidarités, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mardi 22 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-22-00002

Arrêté de tarification 2026 ATG 34 MJPM

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Association Tutélaire de Gestion (ATG)
13, avenue Feuchères – 30020 Nîmes Cedex 1**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 30 octobre 2025 par lettre recommandée et par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 16 juillet 2026 par lettre recommandée et par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG reçue le 20 juillet 2026 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 24 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n° 26-0765 du contrôleur budgétaire en date du 18 septembre 2026 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	153 609,60 €	2 035 468,54 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	1 586 730,83 €	
	Groupe III – Dépenses de structure <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	295 128,11 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0,00 €	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	1 744 468,54 €	2 035 468,54 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	280 000,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	11 000,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i> <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	0,00 €	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG est de 1 744 468,54 € (un million sept cent quarante-quatre mille quatre cent soixante-huit euros et cinquante-quatre centimes).

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de **1 739 235,13 €**,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 233,41 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 144 936,26 € pour l'État et 436,12 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : L'Association Tutélaire de Gestion (ATG)
Identifiant Chorus : 1000510312
N° SIRET : 344 449 442 000 70
Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : Montpellier Antigone
Code banque : 10278
Numéro compte : 00020546934

Code guichet : 07916
Clé : 35

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	MI6DDETS34	
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault (DDFIP34).

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministre en charge du travail et des solidarités, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mardi 22 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-22-00004

Arrêté de tarification 2026 UDAF 34 MJPM

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault (UDAF 34)
160, rue des Frères Lumière – CS 29000 - 34054 MONTPELLIER cedex 2**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 29 octobre 2025 par lettre recommandée et par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 16 juillet 2026 par lettre recommandée et par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 34 reçue le 21 juillet 2026 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 24 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n° 26-0736 du contrôleur budgétaire en date du 11 septembre 2026 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 34 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépense s	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	276 291,00 €	3 909 613,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	3 396 639,00 €	
	Groupe III - Dépenses de structure <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	236 683,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0,00 €	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	3 369 613,00 €	3 909 613,00 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	540 000,00 €	
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i> <i>Dont x 0,00 € de CNR</i>	0,00 €	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 34 est de **3 369 613,00 €** (trois millions trois cent soixante-neuf mille six cent treize euros).

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de **3 359 504,16 €**,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault, est fixée à 0,3 %, soit un montant de **10 108,84 €**.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 279 958,68 € pour l'État et 842,40 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault (UDAF34)
Identifiant Chorus : 1000382695
N° SIRET : 776 060 550 000 48

Nom de la banque : Crédit Coopératif
Domiciliation : Montpellier
Code banque : 42559
Numéro compte : 21023807209

Code guichet : 00034
Clé : 24:

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	MI6DDETS34	
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault (DDFIP34).

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

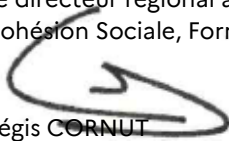
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministre en charge du travail et des solidarités, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mardi 22 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

SGAMI SUD

R76-2026-09-22-00006

Arrêté donnant autorisation aux missions
d'ordonnancement secondaire en faveur des
agents placés sous l'autorité du secrétaire
général de la zone de défense et de sécurité Sud



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud**

Arrêté

**donnant autorisation aux missions d'ordonnancement secondaire en faveur des agents
placés sous l'autorité du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud**

Le secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R*122-47 et R*122-50 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2014-296 modifié du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité Intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 modifié du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2025-649 du 16 juillet 2025 modifiant l'organisation des services de l'État et instituant un préfet de police délégué dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 10 juin 2026 portant nomination de M. Pierre LARREY aux fonctions de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de M. David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur à Marseille à compter du 1er août 2023 ;

Vu l'instruction interministérielle du 16 mai 2023 relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 portant création du centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 portant délégation de signature en faveur de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu les délégations de gestion pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 129, 149, 152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723 ;

Considérant que l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud nécessite une délégation de signature pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services de l'État dans la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des subdélégués en exercice pour assurer la légalité du présent document ;

ARRÊTE :

Article 1 – Principe général de subdélégation

Dans la limite des attributions qui sont déléguées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône au secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, il est donné subdélégation aux responsables placés sous l'autorité du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour la signature des actes, décisions, correspondances et pièces comptables afférentes à leurs fonctions.

Sont exclus de toute subdélégation :

- les actes à caractère réglementaire ;
- les décisions de principe ;
- les actes expressément réservés au préfet ;
- les actes excédant les seuils fixés par le présent arrêté.

Article 2. Subdélégation relative au fonctionnement de l'État-Major Interministériel de Zone (EMIZ)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, de donner délégation, pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, à l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, puis à compter du 1^{er} octobre 2026 à l'inspecteur général Eric FLORES, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, puis à compter du 1^{er} octobre 2026 de l'inspecteur général Eric FLORES, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud de donner délégation au lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

En l'absence du chef de l'État-major et de son adjoint, de donner délégation de signature à l'Officier Supérieur d'Astreinte (OSA) du COZ sur les sujets opérationnels suivants et dès lors que l'urgence de la situation l'impose :

- les messages de commandement du COZ ;
- les arrêtés de mesures de police administrative du plan zonal de gestion de trafic ;
- les demandes de concours aux armées.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, à :

- l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud puis à compter du 1^{er} octobre 2026 à l'inspecteur général Eric FLORES, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud,
- au lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

Article 3. Subdélégation en matière de protection de la forêt méditerranéenne – DPFM

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Mme Ondine LE FUR, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, le lieutenant-colonel Michel MAUFROY, Mme Sandrine CANAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et M. Laurent FIAT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus. Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses sur la ligne budgétaire 149-26-04 centre financier 0149-C001-DPFM. Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée à Mmes Ondine LE FUR et Sandrine CANAS pour la saisie et la validation.

Article 4. Subdélégation relative au fonctionnement du cabinet du SGZDS

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, de donner délégation de signature, pour la gestion administrative et financière du Centre Zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à :

- Mme Florence ARNOLDY, directrice de cabinet du SGZDS ;
- Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, directrice de cabinet adjointe du SGZDS.

Article 5 – Subdélégation en matière de ressources humaines

5.1 Subdélégation à la directrice des ressources humaines

Subdélégation de signature est donnée à Mme Nadia SECCHI, directrice des ressources humaines, pour :

- les actes établis par le service dont les arrêtés, décisions, lettres et notes ;
- les documents administratifs et financiers hors titre 2, dans la limite de 40 000 € HT par acte.

5.2 Chaîne de suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des ressources humaines, la subdélégation est exercée par les agents suivants :

- Mme Caroline VALLICIONI, adjointe à la directrice des ressources humaines ;
- M. Michel BOURELLY, chef du bureau des personnels actifs ;
- Mme Fabienne ROUCAIROL, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- M. Olivier COTE, chef du bureau du recrutement ;
- Mme Solange BARELLE, adjointe au chef du bureau recrutement ;
- Mme Zahra BETRAOUI, cheffe du pôle administratif du service médical statutaire ;
- Mme Sandrine GUINTI, cheffe du pôle d'expertise et de services ;
- Mme Marie-Céline TRISTANI, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de services ;
- Mme Jennifer DECOMBA, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de services ;
- Mme Camille CHEVALLIER, cheffe du bureau des contractuels ;
- Mme Sabrina KADOUZ, adjointe à la cheffe du bureau des contractuels ;
- Mme Adèle BOUFELDJA, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- à compter du 1^{er} octobre 2026 Mme Stéphanie MOUREN, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Mme Catherine ALBERGNE, cheffe du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Mme Diane TARIZZO, adjointe à la cheffe de bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Mme Isabelle FAU, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- M. Jean-Laurent GASPARD, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Mme Marjorie CASELLA, responsable des affaires médico-administratives, bureau des affaires médicales et sociales ;
- Mme Natalie VILALTA, cheffe du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- M. Cyril FURLAN, chef de section et adjoint à la cheffe du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN, cheffe de section et adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Mme Isabelle PEREZ, cheffe du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse.

Cette subdélégation est limitée aux attributions relevant de chaque bureau et porte notamment sur les actes et décisions courants, ainsi que la correspondance.

5.3 Pré-liquidation des rémunérations

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de la liquidation des dépenses de titre 2 hors PSOP :

- Mme Nadia SECCHI, directrice des ressources humaines ;
- Mme Caroline VALLICIONI, adjointe à la directrice des ressources humaines ;

- Mme Sandrine GUINTI, cheffe du pôle d’expertise et de service ;
- Mme Marie-Céline TRISTANI, adjointe à la cheffe du pôle d’expertise et de service ;
- Mme Jennifer DECOMBA, adjointe à la cheffe du pôle d’expertise et de service ;
- Mme Adèle BOUFELDJA, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- à compter du 1^{er} octobre 2026 Mme Stéphanie MOUREN, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- M. Michel BOURELLY, chef du bureau des actifs concernant les personnels réservistes ;
- Mme Fabienne ROUCAIROL, adjointe au chef du bureau des actifs concernant les personnels réservistes ;
- Mme Camille CHEVALLIER, cheffe du bureau des contractuels ;
- Mme Sabrina KADOUZ, adjointe à la cheffe du bureau des contractuels.

5.4 Médecine statutaire

Subdélégation de signature est donnée au médecin inspecteur zonal pour l’ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité Sud.

En son absence ou en cas d’empêchement du médecin inspecteur zonal, subdélégation de signature est donnée aux :

- médecins inspecteurs régionaux et médecins inspecteurs régionaux adjoints ;

5.5 Frais médicaux

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour réaliser la programmation et le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux ainsi qu’à la constatation et la certification du service fait :

- Mme Nadia SECCHI, directrice des ressources humaines ;
- Mme Caroline VALLICIONI, adjointe à la directrice des ressources humaines ;
- Mme Isabelle PEREZ, cheffe du bureau des affaires sociales ;
- Mme Isabelle FAU, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- M. Jean-Laurent GASPARD, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Mme Marjorie CASELLA, responsable des affaires médico-administratives, bureau des affaires médicales et sociales.

5-6 Aménagements de postes en faveur des agents en situation de handicap (crédits AIPH et FIPHFP)

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour réaliser la programmation, le pilotage et exprimer les besoins au titre des crédits de l’UO **0176-CCSC-CASO** et de l’UO **0216-CPRH-CDAS**, ainsi qu’à constater et certifier le service fait :

- Madame Nadia SECCHI, directrice des ressources humaines ;
- Madame Caroline VALLICIONI, adjointe à la directrice des ressources humaines ;
- Madame Isabelle FAU, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;

- M. Jean-Laurent GASPARD, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales.

Dans le cadre de l'exécution de l'UO **0176-CCSC-CASO** et de l'UO **0216-CPRH-CDAS**, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants afin de valider les demandes d'achat et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires :

- Mme Sana BENLHAJ, référente handicap, bureau des affaires médicales et sociales ;
- M. Jean-Laurent GASPARD, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales.

Article 6 – Subdélégation en matière budgétaire et financière

6.1 En matière de commande publique

Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric BAILHE, directeur de l'administration générale et des finances pour les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 250 000 € HT et les déclarations de sous-traitance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du directeur adjoint, subdélégation à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique, dans la limite de 60 000€ HT et de leurs attributions respectives, est donnée aux agents suivants :

- M. Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget ;
- M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Mme Esther GABIN, chef du pôle programme 303 et 216 ;
- Mme Anna Dea PINNA, adjointe au chef du pôle du programme 303 et 216 ;
- Mme Muriel MOSCATELLI, cheffe du bureau de l'appui au pilotage ;
- Mme Aïcha BOUZID, adjointe au chef du bureau de l'appui au pilotage ;
- M. Michel FERNANDES, chef du bureau de la commande publique et des achats ;
- Mme Zahia NASR, adjointe au chef du bureau de la commande publique ;
- Mme Sandrine TRAVERSO, cheffe du pôle élaboration et suivi des procédures de marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'administration générale et des finances et du directeur adjoint, subdélégation est donnée, pour signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 10 000 € HT, aux agents suivants :

- Mme Liliane BROTO, cheffe de section BOP1 du programme 176 ;
- Mme Maelle BENOIT, cheffe de section BOP7 du programme 176.

6.2 En matière d'administration générale

Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric BAILHE, directeur de l'administration générale et des finances, pour :

- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration

générale et des finances, ainsi que les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police relevant de son périmètre (dans la limite de 250 000 €HT) ;

- les actes relatifs à la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- les actes relatifs à la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou de fait de leur qualité ;
- les actes relatifs à la réparation des dommages accidentels subis par les personnels et le recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BAILHE, directeur de l'administration générale et des finances, subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions respectives, est donnée à :

- Mme Muriel MOSCATELLI, cheffe du bureau de l'appui au pilotage (dans la limite de 60 000 €HT) ;
- Mme Aïcha BOUZID, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au pilotage (dans la limite de 60 000 €HT) ;
- M. Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget (dans la limite de 60 000 €HT) ;
- M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget (dans la limite de 60 000 €HT) ;
- Mme Esther GABIN, chef du pôle programmes 216 et 303, bureau du budget (dans la limite de 40 000 €HT) ;
- Mme Sylvie BERNARDINI, cheffe du centre de Services Partagés (dans la limite de 40 000 €HT) ;
- Mme Jeanine MAWIT, adjointe à la cheffe du centre de services partagés (dans la limite de 60 000 €HT) ;
- M. Aurélien WAECHTER, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés) (dans la limite de 40 000 €HT) ;
- Mme Laure BASTIEN, adjointe au chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés) (dans la limite de 40 000 €HT) ;
- Mme Hélène MARTINEZ, cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridiques, cheffe du pôle protection fonctionnelle (dans la limite de 60 000 €HT) ;
- Mme Louisa ABASSI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridique par intérim, cheffe du pôle contentieux administratif, conseil et veille juridique (dans la limite de 60 000 €HT) ;
- Mme Lætitia BEDNARZ, cheffe du pôle accidents et responsabilité civile par intérim (dans la limite de 25 000 €HT) ;
- Mme Virginie MARCHIANO, adjointe à la cheffe du pôle accidents et responsabilité civile par intérim (dans la limite de 1 500 € HT) ;
- Mme Magali FORNARO, adjointe à la cheffe du pôle protection fonctionnelle par intérim (dans la limite de 1 500 €HT) ;
- Mme Anne BERNARD, cheffe de la cellule stratégie, animation et soutien par intérim (dans la limite de 5 000 €HT) .

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent en **annexe 4** du présent arrêté, à l'effet de signer, au nom de Mme Hélène MARTINEZ, cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection fonctionnelle, les décisions

d'octroi de la protection fonctionnelle relatives aux agents victimes pour les dossiers ne présentant pas de difficulté juridique particulière ni de caractère sensible, dans la limite de leurs attributions respectives.

Sont exclus du champ de la présente subdélégation :

- les décisions de refus de protection fonctionnelle ;
- les dossiers présentant un caractère sensible ;
- les situations de harcèlement ;
- les recours gracieux ;
- les dossiers relatifs aux agents mis en cause.

6.3 En matière de gestion budgétaire

6.3.1 Missions relevant du programme 176 police nationale et programme 152 Gendarmerie nationale – crédits contentieux

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :
 - BOP n° 7 BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-Dsud** ;
 - BOP n° 1 « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.
 - M. Frédéric BAILHÉ, directeur de l'administration générale et des finances ;
 - M. Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget ;
 - M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget ;
 - Mme Maelle BENOIT adjointe chef de pôle P176
 - Major Eric BALZARINI, section programme 176 – BOP 7 ;
 - Mme Liliane BROTO, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
 - Mme Véronique PELLERIN, programme 176 – BOP 7.
 - Mme Christelle HENRY, programme 176 – BOP 7 ;
 - Mme Justine BIET, programme 176 – BOP 1 ;
 - Mme Anaïs ROCH, programme 176 – BOP 7 ;
 - Mme Carole PATRICOLA, programme 176 - BOP 1 ;
 - Mme Lesly RODITIS, programme 176 - BOP 1 ;
 - Mme Maylis JAUBERT, programme 176 - BOP 1.
- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFFI Marine	AHMED Natacha	ARNOLDY Florence
AMIRATY Véronique	BALZARINI Eric	BONFANTI DE ZOTTI Julie
IVALDI Mélina	BEURDELEY Henri	BONIFAY Anthony
BOUWE Lie	BROTO Liliane	CAMBON Marie-Ange
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine
	COSTE Stéphanie	ESTEVE Michaël
FABIE Cyril	GONZALEZ François	HENRY Christelle
MACCHI Denis	DITNAN Kevin	KADDOUCHE Sophie
DE BRITO CARVALHOSO Laura (DR2A)	ILLIANO Clémence	LE BERRE-LACHAUX Sophie
LABARDE Jean-Pierre	LATTARD Christophe	CLERC Bruno
LUCZAK Laurent	Maylis JAUBERT	MARTIN Andréa
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	ORPHELIN Audrey
PASQUIER Vincent	PELLERIN Véronique	PERINI Jacques
ORICELLI Gabrielle	AMRI Farida	REYNIER Béatrice
ROCH Anaïs	PATARD Géraldine	SAUGEZ Loïc
SECCHI Nadia	VALLICIONI Caroline	SAID Aïssatou
BIET Justine	BEDDAR Hocine	DIXMIER Valérie
PATRICOLA Carole	RODITIS Lesly	JULLIEN Corinne
MADDALENA Lydie	AVON Eugène	Maele BENOIT
ZAKARIA Assaendi	BOUGUERN Najet	SCHMERBER Bernadette
MACCHI Denis	TARRAGON François	PROFILI Eric (arrivée au 1er/10/26)
AMARI Fadila	AOURI Samia	CHAMART Maxime

- Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO 0176-CCSC-DM13 et des centres de coûts qui la composent, joints en **annexe 1**, afin de valider les demandes d'achat et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires ;
- Subdélégation de signature est donnée aux agents de l'UO 0176—CCSC-DM13 détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à constater et certifier le service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est

alloué, et selon la liste jointe en **annexe 2**.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
 - déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux) ;
- Subdélégation de signature est donnée aux référents carte achat listés dans le tableau en **annexe 2** du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés aux centres de facturation dont ils ont la responsabilité.
 - Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour effectuer le pilotage des crédits du centre de coût relevant du centre financier 0176-CCSC-CPFE et pour constater et certifier le service fait sur ce centre financier et le centre financier 0152-CDGN-CDRH :
 - Monsieur Frédéric BAILHÉ, directeur de l'administration générale et des finances ;
 - Mme Hélène MARTINEZ, cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridiques, cheffe du pôle protection fonctionnelle ;
 - Mme Louisa ABASSI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridiques par intérim, cheffe du pôle contentieux administratif, conseil et veille juridique ;
 - Mme Laëtizia BEDNARZ, cheffe du pôle accidents et responsabilité civile ;
 - Mme Virginie MARCHIANO, adjointe à la cheffe du pôle accidents et responsabilité civile ;
 - Mme Magali FORNARO, adjointe à la cheffe du pôle protection fonctionnelle ;
 - Mme Anne BERNARD, cheffe de la cellule stratégie, animation et soutien.

6.3.2 Missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier 0216-CSGA-Dsud :
 - Monsieur Frédéric BAILHÉ, directeur de l'administration générale et des finances ;
 - Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget ;
 - Monsieur Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget ;
 - Mme Esther GABIN, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
 - Madame Anna-Dea PINNA, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
 - Madame Sonia ROUMANE, bureau du budget ;
 - Madame Hakima QUBRI, bureau du budget.

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSud** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AMARI Fadila	AOURI Samia
BAUMIER Marie-Odile	PINNA Anna-Dea	BEDDAR Hocine
BONPAIN Patricia	BOUGUERN Najet	SALLES David
CARLÉ Jean-Pierre	VIALARS Marion	CAPPELLO Céline
LUCAS Julie (au 01/10/2026)	GABIN Esther	DE OLIVEIRA Valérie
DIXMIER Valérie	ESTEVE Michael	FABIE Cyril
GACQUER Jean-Philippe	ZAKARIA Assaendi	VALLICIONI Caroline
DE BRITO CARVALHOSO Laura (DR2A)	FENECH Laetitia	GUERRA Lysiane
ILLIANO Clémence	QUBRI Hakima	REGRAGUI Waniss
CHAMART Maxime	JULLIEN Corinne	LATTARD Christophe
LUCZAK Laurent	MALECKI Jaroslaw	ORICELLI Gabrielle
TARROUX Sandra	MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine
MOSCATELLI Muriel	DJAOU Halima	HOANG Clarisse
NOURI Anissa	ORPHELIN Audrey	PICAVET Hélène
PISTORESI Leslie	LIVRATI Levanna	DE LLOBET Magali
RAIBALDI Bernadette	REGLIONI Jenifer	ROUMANE Sonia
SABATE-DUMONTEIL Karine	VICARI Eric	SAUGEZ Loïc
SCHMERBER Bernadette	SECCHI Nadia	STOUVENEL Camille
RABAYROL Viviane	LABARDE Jean-Pierre	SAID Aïssatou
VERDIER Patricia	VERZENI Thierry	

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur pour les personnels du SGAMI Sud dans le cadre du programme 216 :
 - Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, déléguée territoriale de Toulouse ;
 - Madame Sandra TARROUX, délégation territoriale de Toulouse, cheffe du bureau des affaires générales ;

- Madame Patricia VERDIER, délégation territoriale de Toulouse, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales ;
 - Madame Carine MAZZOLO, délégation territoriale de Toulouse, bureau des affaires générales ;
 - Madame Claire FERNANDES, délégation territoriale de Toulouse, bureau des affaires générales ;
 - Monsieur Stéphane MENUSIER, délégation territoriale de Toulouse, bureau des affaires générales ;
- Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO 0216-CSGA-DSud et des centres de coût qui la composent, joints en **annexe 1**, afin de valider les demandes d'achat et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires ;
 - Subdélégation de signature est donnée aux agents de l'UO 0216-CSGA-DSud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à constater et certifier le service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en **annexe 2**.
Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :
 - réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
 - déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).
 - Subdélégation de signature est donnée aux référents carte achat listés dans le tableau en **annexe 2** du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés aux centres de facturation dont ils ont la responsabilité.
 - Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CACJ-DSud, et pour signer les demandes de règlement sur ce centre financier et les centres financiers 0176-CCSC-CPFE et 0152-CDGN-CDRH :
 - M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère d' l'Intérieur, à hauteur de 250 000 €HT ;
 - M. Frédéric BAILHE, directeur de l'administration générale et des finances, à hauteur de 100 000 €HT ;
 - Mme Hélène MARTINEZ, cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection fonctionnelle, jusqu'à 60 000 €HT ;
 - Mme Louisa ABASSI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridique par intérim, cheffe du pôle contentieux administratif, conseil et veille juridique, jusqu'à 60 000 €HT ;
 - Mme Laëtitia BEDNARZ, cheffe du pôle accidents et responsabilité civile, jusqu'à 5 000 €HT ;
 - Mme Virginie MARCHIANO, adjointe à la cheffe du pôle accidents et responsabilité civile, jusqu'à 1 500 €HT ;
 - Mme Magali FORNARO, adjointe à la cheffe du pôle protection fonctionnelle, jusqu'à

1 500 €HT ;

- Mme Anne BERNARD, cheffe de la cellule stratégie, animation et soutien, jusqu'à 5 000 €HT.

6.3.3 Missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage** des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSud du programme 303 :
 - M. Frédéric BAILHÉ, directeur de l'administration générale et des finances ;
 - M. Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget ;
 - M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget ;
 - Mme Esther GABIN, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
 - Mme Anna-Dea PINNA, adjointe au chef de pôle du programme 216 et 303, bureau du budget ;
 - Mme Élodie BAROZZI, bureau du budget ;
 - Mme Lesly RODITIS, bureau du budget.
- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour **exprimer les besoins** relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSud qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :
 - M. Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget ;
 - M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget ;
 - Mme Esther GABIN, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
 - Mme Anna-Dea PINNA, adjointe au chef de pôle du programme 216 et 303, bureau du budget ;
 - Mme Élodie BAROZZI, bureau du budget ;
 - Mme Lesly RODITIS, bureau du budget.

Dans le cadre **de l'exécution du BOP « Immigration et Asile »**, programme 303, action 3, subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric BAILHE directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 250 000 € HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, dans la limite de 500 000 € HT.

En cas d'absence de M. Frédéric BAILHE directeur de l'administration générale et des finances, de donner délégation à :

- M. Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget, dans la limite de 60 000 €HT ;
- M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget, dans la limite de 60 000 €HT ;
- Mme Esther GABIN, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget, dans la limite de 40 000 €HT ;
- Mme Anna-Dea PINNA, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303 bureau du budget, dans la limite de 40 000 €HT.

6.4 En matière d'exécution financière pour les missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud – MI SPLTF013

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses et des recettes de l'État imputées sur les programmes 129,152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723 :
 - M. Frédéric BAILHÉ, directeur de l'administration générale et des finances ;
 - Mme Sylvie BERNARDINI, cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
 - Mme Jeanine MAWIT, adjointe à la cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
 - M. Mickaël TALLARICO, chef du bureau de la performance financière du centre de services partagés CHORUS ;
 - M. Aurélien WAECHTER, chef du bureau des dépenses courantes du centre de services partagés CHORUS
 - Mme Laure BASTIEN, adjointe au chef du bureau des dépenses courantes du centre de services partagés CHORUS (à compter du 01/07/2026).
- Subdélégation de signature est donnée aux agents listés dans **l'annexe 3** relevant du centre de services partagés CHORUS, ainsi que du bureau du budget, **aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs**, et en particulier pour :
 - **la saisie :**
 - des engagements juridiques (gestionnaire des engagements juridiques- GEJ) ;
 - des demandes de paiement (gestionnaire des demandes de paiement-GDP) ;
 - des engagements de tiers (gestionnaire des engagements de tiers) ;
 - des recettes non fiscales (gestionnaire de recette) ;
 - de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (gestionnaire des fiches d'immobilisation) ;
 - de la certification du service fait (certificateur du service fait) ;
 - **la validation :**
 - des engagements juridiques (responsable des engagements juridiques-REJ) ;
 - des demandes de paiement (responsable des demandes de paiement-RDP) ;
 - des engagements de tiers (responsable des engagements de tiers) ;
 - des recettes non fiscales (responsable de la recette) ;

- de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations – RCAI).

Article 7. Subdélégation en matière immobilière

Subdélégation est donnée à M. Redha DETAILLER-KHALED, directeur de l'immobilier, pour signer les actes suivants :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier;
- les arrêtés de concession de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- les actes de location passés pour les services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 € HT et les avenants y afférents ;
- les actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordre de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase, de maîtrise d'œuvre, avenant aux décisions modificatives sans modifications de coûts, procès-verbal de réception, procès-verbal de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous- traitants.

En cas d'absence et d'empêchement du directeur de l'immobilier, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses fonctions , à M. Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur de l'immobilier et du directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs fonctions et uniquement pour les marchés immobiliers d'un montant inférieur à 40 000€ HT aux agents suivants :

- M. Frédéric MAGNEN, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-Corse à la direction de l'immobilier,
- M. Zaher KHERBACHE, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières PACA-Corse,
- M. Alain FERRÉ, chef du bureau régional des affaires immobilières Occitanie,
- Mme Marianne STROH, cheffe adjointe du bureau régional des affaires immobilières Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur de l'immobilier et du directeur adjoint, de donner subdélégation à Mme Bernadette RAIBALDI, cheffe du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier pour :

- les certificats administratifs nécessaires pour le traitement de l'exécution financières des marchés ;

- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement ;
- les autorisations d'absence pour les agents placés sous son autorité ;
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière ;
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette RAIBALDI, subdélégation est donnée à M. Éric VICARI, chef adjoint du bureau zonal des affaires générales. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Bernadette RAIBALDI et de M. Éric VICARI, subdélégation est donnée à Mme Bernadette SCHMERBER, cheffe de pôle financier zonal.

Article 8. Subdélégation en matière d'équipement et de logistique

Subdélégation est donnée à la LCL Malika BENYETTOU, directrice de l'équipement et de la logistique pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique ;
- les actes relatifs aux marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 €HT et les avenants y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de la LCL Malika BENYETTOU, directrice de l'équipement et de la logistique, est donnée subdélégation de signature à M. Didier BOREL, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, sur la base des critères et seuils mentionnés pour la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et du directeur-adjoint, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs fonctions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000€ HT, aux agents suivants :

- M. Christophe LATTARD, chef du bureau **zonal** administration finances ;
- Mme Myriam BOUTTEROUMA, cheffe du bureau zonal armement munitions et équipements ;
- M. Thomas LAMADON, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- M. Nicolas CHARFE, adjoint du chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- M. Bruno LAFAGE, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements sur le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Colomiers ;
- M. Bernard DAMERY, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements sur le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille ;
- M. Thierry VERZENI, chef du service local automobile 34.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice, du directeur adjoint, du chef du bureau **zonal** administration finances, de la cheffe du bureau zonal armement munition et

équipements, du chef du bureau zonal des moyens mobiles, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs fonctions et dans la limite de 3 000 €HT aux agents suivants :

Anthony DELBECQ	Eugène AVON (Fos-sur-mer)	François TARRAGON
Anthony BONIFAY	Lydie MADDALENA (Fos-sur-mer)	Emmanuel GUIBAL (CSAG 13)
Anthony OLIVIER (CSAG 04)	Sébastien CAILLEY (06)	Julien LEMESLE (06)
Loïc DELATTRE	Philippe BERARD (CSAG13)	Frédéric DOSE (CSAG 46)
Raymond MONTALBANO (06)	Jérémie CARRACI (06)	Bertrand DECLE
Géraldine PATARD (06)	Michel LACANAL (CSAG 06)	Romain BENEZETH (CSAG 06)
Nicolas GRIMAL (31)	Kevin DITNAN (31)	Marie-Ange CAMBON (31)
Frédéric RICARD (31)	Arnaud STERCQZ (34)	Vincent PASCUITO (34)
Éric PIERRE (34)	Carlos LOURENCO (34)	Éric MAXIME (CSAGM 66)
Luc DESBORDES (CSAGM 66)	Emmanuel GUYET (CSAGM 66)	Nicolas MANKO (2A)
Pascal DREANO (2A/2B)	Éric VACCA (2A)	Lionel MERCIER (CSAG 2A)
Jacques PERINI (2A)	Frédéric POLI (2A)	Thierry ANZIANI (2B)
Sébastien MARIANI (2B)	Damien BOUCHER (2B)	Éric PIQUEMAL (CSAG 2B)
Stéphane TURPAIN (CSAG 2B)	Benoît PREVERAUD (CSAG 04)	Stéphane PARDON (CSAG 05)
Christophe REECHT (CSAG 05)	Sébastien FROGER (SAM 83)	Christophe COLIN (SAM 83)
Mathieu HOAR (CSAG 84)	Nicolas NAVARRO (CSAG 84)	Francis LENDROIT (CSAG 11)
Sandrine NADEAU	Jean-François AUGE (SAM 30)	Lionel OUTIN (SAM 30)
Sébastien BERTRAND (CSAG 48)	Éric HUGON (CSAG 48)	Stéphane RUIZ (CSAG 09)
Sébastien VANDART (CSAG 09)	Christophe GAYRAUD (CSAG 12)	Yvan CAZEAUX (CSAG 12)
Fabrice DAVID (CSAG 32)	Mickaël RIOU (CSAG 32)	Romuald LAGNY (CSAG 46)
Jacques DA FONSECA (SAM 65)	Frédéric BAYAC (SAM 65)	Christophe CARAYON (CSAG 81)

Frédéric FREJAFOND (CSAG 81)	David ROSSI (CSAG 82)	Norman HAUDIQUET (CSAG 82)
------------------------------	-----------------------	----------------------------

Article 9. Subdélégation en matière de systèmes d'informations et de communication

Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas BOUTTÉ, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 € HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement du directeur des systèmes d'information et de communication, subdélégation de signature est donnée à M. Fabrice BRACCI, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BOUTTE et de M. Fabrice BRACCI, subdélégation est donnée à M. Cyr BUONO, ingénieur principal SIC, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000 € HT.

Article 10. Subdélégation relative aux délégations territoriales, régionales et antennes logistiques

Subdélégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses relatives aux budgets des délégations territoriales, régionales et antennes logistiques, dans la limite de 40 000 € HT par acte, aux agents suivants :

- Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse, et en son absence à Mme Sandra TARROUX, cheffe du bureau des affaires générales ;
- Mme Valérie DIXMIER, cheffe de la délégation régionale de Corse, et en son absence à Mme Audrey ORPHELIN, cheffe du service local administratif ;
- M. Jean-Philippe GACQUER, chef de l'antenne de Nice ;
- M. Thierry VERZENI, chef de l'antenne de Montpellier.

En leur qualité de chefs d'établissement ou de site, responsables de la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, subdélégation de signature est donnée pour la gestion courante des établissements et sites suivants, aux agents suivants :

- M. DAVID PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration de la zone Sud, pour le site de Sainte-Marthe ;
- Mme Malika BENYETTOU, directrice de l'équipement et de la logistique, pour le site de

Noilly Prat ;

- M. Frédéric BAILHE, directeur de l'administration générale et des finances pour le site d'Alphonse Allais. ;
- Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse, pour la délégation territoriale de Toulouse ;
- Mme Valérie DIXMIER, cheffe de la délégation régionale de Corse, pour la délégation régionale d'Ajaccio ;
- M. Jean-Philippe GACQUER, chef de l'antenne de Nice, pour l'antenne de Nice ;
- M. Thierry VERZENI, chef de l'antenne de Montpellier, pour l'antenne de Montpellier.

Article 11. Subdélégation relative au fonctionnement de l'état-major du SGAMI Sud

Subdélégation de signature est accordée, pour l'engagement des dépenses pour les activités relevant de l'état-major du SGAMI Sud, aux agents suivants :

- Mme Camille STOUVENEL, cheffe d'état-major ;
- Mme Céline CAPPELLO, contrôleur de gestion.

Le plafond est fixé à 10 000 € HT.

Article 12. Subdélégation relative aux services actifs de la sécurité intérieure

Subdélégation de signature est donnée pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité Intérieure, au sous-préfet M. Arnaud VIEULES, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement du coordinateur pour la sécurité en Corse, subdélégation de signature est donnée, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, au commissaire divisionnaire M. Matthieu COLLIN, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

Article 13. Exécution et publication

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs pour le périmètre de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2026

signé

Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Pierre LARREY

Annexe 1

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

UO 0216-CSGA-DSud - 0176-CCSC-DM13

Service	Nom	Prénom	saisie	validation
DEL 34	ABDECHCHAFI	MARINE	O	O
DI	AMARI	FADILA	O	O
CeZOC	AMRI	Farida	O	O
DI	AOURI	SAMIA	O	O
CeZOC	ARNOLDY	Florence	O	O
DAGF BB	BALZARINI	ERIC	O	O
DAGF BB	BAROZZI	ÉLODIE	O	O
DR CORSE	BAUWENS	NATHALIE	O	O
DEL	BEDDAR	HOCINE	O	
CeZOC	BEURDELEY	Henri	O	O
DAGF BB	BIET	JUSTINE	O	O
EM	BONICI	EMMANUELLE	O	
DI	BOUE	VERONIQUE	O	O
DI	BOUGUERN	NAJET	O	O
DT 31	CAMBON	MARIE-ANGE	O	O
DI	CHAMART	MAXIME	O	O
DEL	COLLIGNON	GENEVIÈVE	O	O
CAB	DARNIS	MORGANE	O	
DI	DEDJAQUI	MEDHI	O	O
DT 31	DE LLOBET	MAGALI	O	O
DSIC	DE OLIVEIRA	VALERIE	O	O
DAGF BAP	DI MEO	LÆTITIA	O	O
DR CORSE	DIXMIER	VALERIE	O	O

DSIC	DJAOU	HALIMA	O	O
DI	EL MEDDAH	SAMIA	O	O
DRT34	ESTEVE	MICHAEL	O	O
DI	FENECH	LÆTITIA	O	
DAGF BB	GABEN	ESTHER	O	O
DI	GUERRA	LYSIANE	O	
DSIC	HOANG	CLARISSE	O	O
DEL	ILLIANO	CLEMENCE	O	O
DI	IVALDI	MELINA	O	O
DAGF BB	JAUBERT	MAYLIS	O	O
DI	JULLIEN	CORINNE	O	O
ANT06	LABARDE	JEAN-PIERRE	O	O
CeZOC	LE BERRE-LACHAUX	Sophie	o	o
DISC	LIVRATI	LEVANNA	O	O
DAGF BB	LUCAS	JULIE	O	O
DAGF BB	LUCZAK	LAURENT	O	O
DI	MALECKI	JAROSLAW	O	O
DI	MANOUBA	THEO	O	O
CEZOC	MARTIN	ANDREA	O	O
DRT	MOUNIER	SANDRA	O	
DEL	NADEAU	SANDRINE	O	O
DAGF	NEUVILLE	LAURENCE	O	O
DR CORSE	ORICELLI	GABRIELLE	O	O
DR CORSE	ORPHELIN	AUDREY	O	O
DAGF BB	PATRICOLA	CAROLE	O	O
DSIC	PISTORESI	LESLIE	O	O
DAGF BB	PINNA	ANNA-DEA	O	O
DAGF BB	QUBRI	HAKIMA	O	-

DI	RAIBALDI	BERNADETTE	O	O
DSIC	REGRAGUI	WANISS	O	O
DI	REGLIONI	JENNIFER	O	O
DEL06	REVENGA	MONIQUE	O	
EM	RICCI	EVELYNE	O	O
DI	RODRIGUES GOMES	BRUNO	O	O
DAGF BB	ROUMANE	SONIA	O	O
DEL	SAID	AISSATOU	O	O
EM	SALLES	DAVID	O	O
DRH	SAUGEZ	LOÏC	O	O
DI	SCHMERBER	BERNADETTE	O	O
EM	STOUVENEL	CAMILLE	O	O
DT 31	TARROUX	Sandra	O	O
DI	TRAN THU	QUEEN	O	O
DRH	VALLICIONI	CAROLINE	O	O
PP	VALLON	MARIE-FLORE	O	
DT 31	VERDIER	Patricia	O	O
DEL et DT 31	VIALARS	MARION	O	O
DI	VICARI	ERIC	O	O
DI	ZAKARIA	ASSAENDI	O	O

Annexe 2

Liste des porteurs de carte d'achats UO CCSC-DM13 P176

NOM TITULAIRE	PRÉNOM TITULAIRE	Montant maximum par transaction	Niveau	UO
ABOU	Sébastien	6000€	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
ABOU	Sébastien	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
AHMED	NATACHA	6000€	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
AHMED	NATACHA	20 000 €	3	DEL/SLA MARSEILLE
ALEJANDRO	CHRISTINE	2000 €	1	CMC
ALEJANDRO	CHRISTINE	6000 €	1 bis	CMC
ANZIANI	THIERRY	6 000€	1 bis	DEL/SLA CORSE
ANZIANI	THIERRY	20 000€	3	DEL/SLA CORSE
ARNOLDY	FLORENCE	6000€	1	CEZOC
ARNOLDY	FLORENCE	2000€	1 bis	CEZOC
ARNOLDY	FLORENCE	2000€	3	CEZOC
ASTOIN	CHRISTOPHE	6000€	1	PP13
ASTOIN	CHRISTOPHE	2 000 €	1 bis	PP13
ASTOIN	CHRISTOPHE	2 000 €	3	PP13
BARASCUT	ELIE	6000 €	1 bis	DEL/SLA MONTPELLIER
BARASCUT	ELIE	20 000 €	3	DEL/SLA MONTPELLIER
BONIFAY	ANTHONY	6000 €	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
BONIFAY	ANTHONY	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
BONNET	WILLIAM	6000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS
BONNET	WILLIAM	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
BOUCHER	DAMIEN	6000 €	1 bis	DEL/SLA CORSE
BOUCHER	DAMIEN	20 000€	3	DEL/SLA CORSE
BOUWE	LIE	6000 €	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
BOUWE	LIE	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE

CAILLEY	SEBASTIEN	2000€	1 bis	DEL/SLA NICE
CAILLEY	SEBASTIEN	20 000€	3	DEL/SLA NICE
CAMBON	MARIE-ANGE	6000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS
CAMBON	MARIE-ANGE	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
CARACCI	Jeremie	2000€	1 bis	DEL / SLA NICE
CARACCI	Jeremie	20 000€	3	DEL / SLA NICE
CHARFE	NICOLAS	2000 €	1 BIS	DEL/SLA MARSEILLE
CHARFE	NICOLAS	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
CLERC	BRUNO	2000 €	1 BIS	DEL / SLA NICE
CLERC	BRUNO	20 000€	3	DEL / SLA NICE
COLLIN	MATTHIEU	6 000 €	1	Pref2A CSC
COLLIN	MATTHIEU	2 000 €	1 bis	Pref2A CSC
COLLIN	MATTHIEU	2 000 €	3	Pref2A CSC
COURNAC	NICOLAS	6 000 €	1bis	DEL/SLA COLOMIERS
COURNAC	NICOLAS	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
COUTURIER	ROBERT	2 000 €	1bis	DEL/SLA MONTPELLIER
COUTURIER	ROBERT	20 000€	3	DEL/SLA MONTPELLIER
DELBECQ	ANTHONY	6 000 €	1bis	DEL/SLA MARSEILLE
DELBECQ	ANTHONY	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
DECLÉ	Bertrand	6 000€	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
DECLÉ	Bertrand	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
DENIS	CHRISTIAN	6 000 €	1 bis	DEL/SLA AJACCIO
DENIS	CHRISTIAN	20 000€	3	DEL/SLA AJACCIO
DERENDINGER	CHRISTELLE	6 000 €	1 bis	DEL / SLA COLOMIERS
DERENDINGER	CHRISTELLE	20 000€	3	DEL / SLA COLOMIERS
DESBORDES	JEAN-LUC	6 000 €	1 bis	DEL/CSAG MUTUALISE PERPIGNAN
DESBORDES	JEAN-LUC	20 000€	3	DEL/CSAG MUTUALISE PERPIGNAN
DIAZ	ALAIN	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
DIAZ	ALAIN	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
DITNAN	KEVIN	6 000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS

DITNAN	KEVIN	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
FERRE	ALAIN	2000€	1	DI COLOMIERS
FLORES	ERIC	6 000 €	1	CeZOC
FONTAINE	SÉBASTIEN	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
FONTAINE	SÉBASTIEN	20 000 €	3	DEL/SLA MARSEILLE
GANGAI	MICHEL	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
GANGAI	MICHEL	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
GAROFALO	CHRISTOPHE	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MONTPELLIER
GAROFALO	CHRISTOPHE	20 000€	3	DEL/SLA MONTPELLIER
GUEZELLO	LAURA	6 000 €	1	Pref2A CSC
GUEZELLO	LAURA	2 000 €	1 bis	Pref2A CSC
GUEZELLO	LAURA	2 000 €	3	Pref2A CSC
GUILLOT	LAURENT	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MONTPELLIER
GUILLOT	LAURENT	20 000€	3	DEL/SLA MONTPELLIER
ISONI	JOËL	6 000 €	1 bis	DEL / SLA CORSE
ISONI	JOËL	20 000€	3	DEL / SLA CORSE
KRUMB	JEAN-PIERRE	6 000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS
KRUMB	JEAN-PIERRE	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
LARREY	PIERRE	6 000 €	1	CeZOC
LEMESLE	JULIEN	6 000 €	1 bis	DEL / SLA NICE
LEMESLE	JULIEN	20 000€	3	DEL / SLA NICE
MADDALENA	LYDIE	6 000 €	1 bis	DEL/SLA FOS
MADDALENA	LYDIE	20 000€	3	DEL/SLA FOS
MARIANI	SÉBASTIEN	6 000 €	1 bis	DEL/SLA CORSE
MARIANI	SÉBASTIEN	20 000€	3	DEL/SLA CORSE
MENAHM	Lola	6 000€	1	PP13
MONTALBANO	RAYMOND	6 000 €	1 bis	DEL / SLA NICE
MONTALBANO	RAYMOND	20 000€	3	DEL / SLA NICE
NOISETTE	JEAN-YVES	6 000€	1	CEZOC
PASCUITO	VINCENT	6 000 €	1 bis	DEL / SLA MONTPELLIER

PASCUITO	VINCENT	20 000€	3	DEL / SLA MONTPELLIER
PATARD	GÉRALDINE	6 000 €	1 bis	DEL/SLA NICE
PATARD	GÉRALDINE	20 000€	3	DEL/SLA NICE
PERINI	JACQUES	6 000 €	1 bis	DEL/SLA CORSE
PERINI	JACQUES	20 000€	3	DEL/SLA CORSE
PIERRE	ERIC	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MONTPELLIER
PIERRE	ERIC	20 000 €	3	DEL/SLA MONTPELLIER
POLI	FRÉDÉRIC	6 000 €	1 bis	SGAMI DR2A MAGASIN AUTO
POLI	FRÉDÉRIC	20 000€	3	DEL/SLA CORSE
SAUGEZ	LOÏC	2 000 €	1 bis	DRH
SAUGEZ	LOÏC	5 000 €	3	DRH
SCIACCA	SANDRO	6 000 €	1 bis	DEL/SLA NICE
SCIACCA	SANDRO	20 000€	3	DEL/SLA NICE
SIMON	Corinne	6 000 €	1	PP13/DM13
VIEULES	ARNAUD	6 000 €	1	SGAMI DR2A
VINEL	NICOLAS	6 000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS
VINEL	NICOLAS	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
ZAAME	ICRAME	6 000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS
ZAAME	ICRAME	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS

Liste des détenteurs de carte d'achats
UO CSGA-DSud P216

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEAU	UO
BAILHE	FRÉDÉRIC	6 000 €	1	DAGF
BAUMIER-LEVEQUE	MARIE-ODILE	6 000 €	1	CABINET
BENYETTOU	MALIKA	6 000 €	1	DEL
BENYETTOU	MALIKA	2 000 €	1 bis	DEL
BENYETTOU	MALIKA	5 000 €	3	DEL
BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	2 000 €	1 bis	DSIC
BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	20 000 €	3	DSIC
BOREL	DIDIER	6 000 €	1	DEL
BOREL	DIDIER	2 000 €	1 bis	DEL
BOREL	DIDIER	5 000 €	3	DEL
BOUTTE	NICOLAS	6 000 €	1	DSIC
BOUTTE	NICOLAS	2 000 €	1 bis	DSIC
BOUTTE	NICOLAS	20 000 €	3	DSIC
BOUZID	AICHA	2 000 €	1 bis	DAGF
BOUZID	AICHA	5 000 €	3	DAGF
BRACCI	FABRICE	6 000 €	1	DSIC
BRACCI	FABRICE	2 000 €	1 bis	DSIC
BRACCI	FABRICE	20 000 €	3	DSIC
BUONO	CYR	2 000 €	1 bis	DSIC
BUONO	CYR	20 000 €	3	DSIC
COTE	Olivier	5 000 €	1	DRH
COUTON	FRÉDÉRIC	2 000 €	1 bis	EM
COUTON	FRÉDÉRIC	5 000 €	3	EM
COUTURIER	Robert	6 000 €	1 bis	ANT34 P216
COUTURIER	Robert	20 000 €	3	ANT34 P216
DE LLOBET	Magali	2 000 €	1 bis	DT 31

DE LLOBET	Magali	5 000 €	3	DT 31
DI MEO	LAETITA	2 000 €	1 bis	DAGF
DI MEO	LAETITA	5 000 €	3	DAGF
DIXMIER	VALÉRIE	6 000 €	1	SGAMI Sud DR2A
DIXMIER	VALÉRIE	2 000 €	1 bis	SGAMI Sud DR2A
DIXMIER	VALÉRIE	5 000 €	3	SGAMI Sud DR2A
DJAOU	HALIMA	2 000 €	1 bis	DSIC
DJAOU	HALIMA	20 000€	3	DSIC
GACQUER	JEAN-PHILIPPE	6 000 €	1	ANTENNE DE NICE
KHALED DETAILLER	Redha	6 000 €	1	DI
KHALED DETAILLER	Redha	6 000 €	1 bis	DI
KHALED DETAILLER	Redha	20 000 €	3	DI
LABARDE	JEAN-PIERRE	2 000€	1 bis	ANT06
LABARDE	JEAN-PIERRE	5 000 €	3	ANT06
LATTARD	CHRISTOPHE	2 000 €	1 bis	DEL
LATTARD	CHRISTOPHE	5 000 €	3	DEL
MONGIU	PATRICIA	6 000 €	1 bis	DI
MONGIU	PATRICIA	20 000 €	3	DI
NADEAU	SANDRINE	2 000 €	1 bis	DEL
NADEAU	SANDRINE	5 000 €	3	DEL
ORPHELIN	AUDREY	2 000 €	1 bis	DR2A
ORPHELIN	AUDREY	5 000 €	3	DR2A
POUCEL	LAURENT	2 000 €	1bis	DSIC
POUCEL	LAURENT	20 000 €	3	DSIC
PREUD'HOMME	DAVID	6 000 €	1	EM
RIVIERE	ANTHONY	2 000 €	1 bis	EM
RIVIERE	ANTHONY	5 000 €	3	EM
ROUX	Cyril	2 000 €	1 bis	EM

ROUX	Cyril	5 000 €	3	EM
SABATE-DUMONTEIL	KARINE	6 000 €	1	DT31
SABATE-DUMONTEIL	KARINE	2 000 €	1 bis	DT31
SABATE-DUMONTEIL	KARINE	5 000 €	3	DT31
SAUGEZ	LOÏC	5 000 €	3	DRH
SECCHI	Nadia	6 000 €	1 et 3	DRH
STOUVENEL	CAMILLE	6 000 €	1	EM
STOUVENEL	CAMILLE	2 000 €	1 bis	EM
STOUVENEL	CAMILLE	5 000 €	3	EM
THEVENOUX	CEDRIC	2 000 €	1 bis	EM
THEVENOUX	CEDRIC	5 000 €	3	EM
VALLICIONI	CAROLINE	6 000 €	1 et 3	DRH
VERZENI	THIERRY	6 000 €	1	DEL ANT34
VERZENI	THIERRY	20 000 €	1 bis	DEL ANT34
VERZENI	THIERRY	20 000 €	3	DEL ANT34
VIALARS	MARION	2 000 €	1 bis	DT31
VIALARS	MARION	5 000 €	3	DT31
VILALTA	Natalie	5 000 €	1	DRH
ZANARDI	GIL	6 000 €	3 1	DI

Annexe 3

Liste des agents habilités à l'article 3.4 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

Nom	Prénom	SAISIE							VALIDATION			RCAI
		GEJ	GDP	Gestionnaires des engagement de Tiers	Gestionnaire de recette	Gestionnaire des fiches d'immobilisation	Certificateur du service fait	REJ	RDP	Responsable des engagement de Tiers	Responsable de la recette	
APELIAN	Josiane	X	X		X		X	X		X	X	
BASTIEN (à compter du 01/07/2026)	Laure	X	X	X	X	x	X					
BERNARDINI	Sylvie	X	X				X					
BOSC	Alice	X	X			X	X					X
BRUNA	Valérie		X					X	X			
BUADES	Emilie		X				X					
CARACENA	Laura	X	X			X	X	X				X
CASTELAIN (MAHIEUX)	Elisabeth	X	X			X	X	X	X			
CAUSSAT	Elsa	X	X				X					
CELENTANO	Anne	X	X			X	X	X				X
CHAKRI	Zaïneb	X	X			X	X					X
CHAURIS	Josée-Laure		X	X	X			X		X	X	
COGNE	Benoît	X	X			X	X					X
CORNEVIN	Véronique	X	X		X		X					
COURCIER	Coralie	X	X				X					
DAL	Sylvie	X	X	X	X		X		X	X	X	
DECKERT	Lydie	X	X			X	X					
DEGEILH	Isabelle	X	X			X	X					
DEKHIL	Farida	X	X			X	X					
DEMMANE-DEBBIH	Imène	X	X			X	X					X
DI-MARTINO	Fabio		X					X	X			
DINOT	Anne-Marie	X	X	X	X		X		X	X	X	
DJERIBIE	Ida	X	X			X	X					X
DOUNA	Sandy	X	X			X	X	X				X
ED-DOUAZI	Nassima	X	X			X	X					X
ENGEL	Nathalie		X			X	X	X	X			
ESCOUBET	Romain	X	X			X	X					X
ETIENNE GERMAN	Hélène	X	X		X	X	X	X	X		X	X
FANISE	Magali	X	X			X	X					

FATAN (ABIDALLAH)	Amira	X	X			X	X					
FORTUNATO	Joe	X	X			X	X					X
GABOURG	Martiny	X	X	X	X	X	X	X			X	X
GALIBERT	Jean-Paul	X	X		X		X	X	X	X	X	
GALIBERT	Véronique	X	X		X		X	X		X	X	
GANGAI	Solange	X	X	X	X		X				X	
GARNIER	Nathalie	X	X			X	X					
GELLIBERT	Isabelle	X	X			X	X					
GRANDIN	Catherine	X	X	X	X	X	X	X			X	X
GRAZIANI	Anthony	X	X				X					
HASSANI	Kahina	X	X				X					
HERNANDEZ	Emmanuel	X	X		X	X	X					
HNACIPAN	Schulz	X	X	X	X	X	X	X			X	X
HOARAU	Sylvie	X	X			X	X	X				X
HULMANN	Jessica	X	X			X	X					
IBERSIENE (COURTY)	Soazig	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
IDARGO	Christelle	X	X			X	X					
JEBALI	Wafa	X	X			X	X	X				X
KUNCEVICIUS	Muriel	X	X				X					
LUCETTE	Lauranne	X	X			X	X	X				X
LUCIANAZ	Valérie	X	X				X					
MANCINO	Gwendoline	X	X			X	X					
MARQUOIN LARQUI	Isabelle	X	X	X	X		X		X	X	X	
MARTIN	Isabelle	X	X			X	X					X
MAS	Morgane	X	X			X	X					
MATTEI	Magali		X			X	X	X	X			
MAWIT	Jeanine	X	X				X					
MEJRI	Ibtisame	X	X	X	X		X				X	
MOHAMADI	Inès		X		X		X					
MONETA- BILLARDELLO	Cécile	X	X			X	X					
NABEL	Amar	X	X			X	X					
NABIL	Rajae	X	X	X	X		X				X	
OULION	Tony	X	X			X	X					
PALMERINI	Alicia	X	X	X	X	X	X	X			X	X
PARODI	Sandra	X	X				X					X

PASCAL	Sarah	X	X			X	X						
PELUSO	Virginie	X	X	X	X		X					X	
PERRIER	Emilie	X	X			X	X						X
PEYRE	Guilhem	X	X	X	X		X					X	
PLANTEL-IMBAULT	Laura	X	X			X	X						
PRUDHOMME	Sandy	X	X		X		X	X	X	X		X	
RASOANARIVO	Damien	X	X			X	X						
RENAULT	Céline	X	X	X	X		X		X	X		X	
RIFFARD	Elisabeth	X	X			X	X						
ROBLES	Anaïs	X	X			X	X						X
ROCH	Monique	X	X	X	X		X					X	
ROMANELLI	Laurent	X	X			X	X						X
ROSSELLO	Christophe	X	X				X	X	X				
RUGGIU	Audrey	X	X			X	X						
RUGGIU	Pierrette	X	X		X		X						
SABA	Sonia	X	X				X						
SALOMONE	Fabien	X	X				X						
SALVATI	Laëtitia	X	X				X						
SEHABA	Sarah	X	X			X	X						
SERAFINO (OUTAIDELT)	Nelya	X	X				X	X	X				
SINTES	Julie	X	X				X						
TALLARICO	Mickaël	X	X				X	X	X				X
TAPON	Melissa	X	X			X	X	X					X
TEROOATEA	Raimere	X	X			X	X	X	X				X
TOLEDO	Patricia	X	X			X	X						
TRIGANCE	Mélissa	X	X				X	X	X				
VALLETTE	Kimberley	X	X			X	X						X
VANNIER (PISCHEDDA)	Angélique	X	X			X	X						
VILLECROZE	Valérie	X	X	X	X	X	X	X				X	X
WAECHTER	Aurélien	X	X				X						
WRANKOVICS	Fouzia	X	X			X	X						

Annexe 4

Liste des agents bénéficiant d'une subdélégation de signature pour les décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques

Nom	Prénom	Périmètre de subdélégation	Signature au nom de Mme Hélène MARTINEZ
BARBAROUX	Clarence	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
BERTHET	Christophe	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
DE JESUS BIONDO	Virginie	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
FORNARO	Magali	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
GIORDANA	Sandrine	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
PILARD	Agnès	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
SIMON	Nathalie	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
VERA	Frédéric	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X